



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : aménagement du territoire

Question écrite n° 39563

## Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee souhaite attirer l'attention de M. le ministre delegue a l'outre-mer sur la demande formule par la chambre de commerce et d'industrie de la Reunion de voir les entreprises reunionnaises, sans exception de secteur d'appartenance, beneficier d'un statut d'entreprises franches. Se basant sur les mesures arretes par le Gouvernement pour la Corse, la chambre de commerce et d'industrie de la Reunion considere que, compte tenu de ses retards structurels, de son taux de chomage, plus important que partout ailleurs, et de son éloignement, la Reunion devrait, au meme titre que la Corse, devenir une zone franche. Au regard de ce qui vient d'etre evoque, cette demande apparait totalement justifiee. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre la position du Gouvernement en la matiere.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de la demande emise par la chambre de commerce et de l'industrie de la Reunion de faire beneficier les entreprises reunionnaises d'un statut d'entreprise franches, a l'exemple du projet annonce par le Gouvernement pour la Corse. Il convient de souligner, prealablement, que les dispositions en discussion pour la Corse sont encore a l'etude au niveau gouvernemental et devront faire l'objet de discussions approfondies avec la Commission europeenne. Elles recouvrent bien souvent des mesures fiscales ou douanieres deja mises en oeuvre dans les departements d'outre-mer. Lors des assises de l'egalite sociale et du developpement, il a ete decide la mise en place d'une zone d'aménagement du territoire propre aux departements d'outre-mer, qui s'inscrit dans la geographie prioritaire nationale en completant les dispositions relatives a la politique de la ville (ZUS, ZRU, ZFU). Les mesures en faveur du developpement economique contenues dans ce projet sont actuellement en cours d'examen technique. Elles ont ete transmises pour consultation aux prefets. Au vu des reflexions qui auront ete emises, un projet sera elabore par le Gouvernement pour les departements d'outre-mer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pihouée André-Maurice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39563

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2947

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5419